



Lettre de pré reprise à employeur suite à long arret de travail

Par **lydiaseoud**, le **24/10/2012** à **10:30**

bonjour,rnrnJe suis en arret maladie depuis le 23/03/2011, (arret demandé par la medecine du travail) , mon arret prend fin le 10/11/2012.rnrnPuis je envoyer à mon employeur un courrier de pré reprise du travail (sous accord de la médecine du travail) à mon employeur avant la date du 10/11/2012, par exemple demain en lui précisant que j'attends l'accord de la médecine du travail. rnrnSi cela est possible , pourriez vous m'envoyer un modèle de lettre de pré reprise que j'adresserai à mon employeur en LRAR .rnrnPS : il va y avoir un licenciement rnrnMerci pour vos réponses et modèle de lettre.rnrnCordialement

Par **pat76**, le **24/10/2012** à **17:01**

BonjourrnrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour le lundi 12 novembre 2012, jour ou vous devez reprendre votre poste.rnrnVous précisez que vous faites votre demande au visa de l'article R 4624-22 du Code du travail en vigueur depuis le 1er juillet 2012.rnrnVous indiquez que vous ne reprendrez pas votre poste avant d'en avoir reçu l'autorisation par le médecin du travail.rnrnVous ajoutez que votre contrat de travail sera toujours considéré comme suspendu tant que vous n'aurez pas eu cette visite médicale de reprise à la médecine du travail. (jurisprudence constante de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation).rnrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrnVous évoqué en P.S un licenciement. rnrnL'employeur envisage de vous licencier ?

Par **lydiaseoud**, le **25/10/2012 à 10:17**

Bonjour, rnrnS'il y a une inaptitude à travailler au sein de cette étude, mes employeurs ont un mois pour procéder à un licenciement , parait il ?rnrnMerci

Par **pat76**, le **25/10/2012 à 15:14**

Bonjour lydiaseoudrnrnSi le médecin du travail vous déclarait inapte à tout poste dans l'entreprise, votre employeur aura un mois pour chercher à vous reclasser à l'extérieur de son étude ou vous licencier.rnrnPassé ce délai d'un mois, il sera dans l'obligation de reprendre le versement de votre salaire et cela, même si après la visite médicale de reprise votre médecin traitant vous aura mis de nouveau en arrêt maladie.rnrnCe nouvel arrêt maladie n'interrompra pas le délai d'un mois.

Par **lydiaseoud**, le **25/10/2012 à 19:33**

merci

Par **ki-joyce**, le **20/07/2015 à 16:27**

lettre de reprise de fonction suite à une maladie

Par **Le juge**, le **05/04/2016 à 20:57**

bonjour, je tenais à apporter quelques précisions: Si vous êtes déclaré "inapte à tous postes" il n'y a pas de reclassement possible, le délai d'un mois n'est plus nécessaire, alors l'employeur procède au licenciement, ce qui n'est pas le cas si vous êtes déclaré "inapte à votre poste de travail uniquement, donc possibilité d'être reclassé.

Par **morobar**, le **06/04/2016 à 07:29**

Bonjour,rnCette précision est inutile et trompeuse.rnL'entreprise est dans l'obligation de procéder à une enquête de reclassement, car inapte à tout poste dans l'entreprise n'exclue pas une aptitude dans une autre entreprise liée, groupe, filiale...rnPar ailleurs les 30 jours sont un délai maximum et non une obligation.

Par **didine7676**, le **17/02/2017** à **21:35**

bonjour je voudrais avoir de l'aide pour faire une lettre à mon employeur pour lui demander une visite médicale par la médecine du travail car j'arrive pas à la faire

Par **morobar**, le **18/02/2017** à **08:11**

Bonjour,
Contactez directement le médecin du travail. C'est un droit, alors autant en user.

Par **zazaco**, le **02/03/2017** à **21:09**

Bonjour, mon mari est en arrêt maladie depuis bientôt 3 ans, son arrêt prendra fin le 15/03/17, doit-il contacter lui-même la médecine du travail ou en faire la demande auprès de son employeur?

Par **morobar**, le **03/03/2017** à **08:10**

Bonjour,
Votre conjoint aurait dû bien avant le 15/03, 15 j ou 3 semaines avant, contacter le médecin du travail pour une pré-visite de reprise.
Il aurait su à quelle sauce il allait être mangé.
Actuellement il faut prévenir l'employeur de cette date de reprise afin qu'il organise le rendez-vous.

Par **Keen'**, le **11/07/2023** à **14:58**

Bonjour, je me retourne vers vous car je ne sais plus quoi faire. Je travaille dans un labo en tant que secrétaire médicale mais il a fallu qu'une autre secrétaire se ramène. Ça fait un mois et demi que je suis là et je ne veux plus rester. J'ai l'impression d'être ignorée. Depuis qu'elle est arrivée, je ne fais que des erreurs tout me retombe dessus à chaque fois, on veut que je sois opérationnel tout de suite. J'ai pris rdv chez le médecin. J'ai en parlé au Docteur qui remplace le Docteur qui m'a recruté en disant que je ne veux plus rester par rapport à tout cela. Elle ne veut pas arrêter mon contrat vu que j'ai signé pour 6 mois. Je suis angoissée, vous ne pouvez pas imaginer. Hier, j'ai craqué au travail et ce matin en y allant j'avais une boule au ventre au final j'ai eu 20 min de retard je n'ai pas été de peur qu'on m'engueule c'est la première fois que ça m'arrive mais vraiment.

Le médecin que j'ai vu en urgence m'a arrêté pour 1 semaine mais malheureusement je ne peux pas voir un médecin du travail car je ne suis pas sur la liste des effectifs.
J'ai été également à l'inspection du travail par rapport à cela et ils m'ont dit de faire un courrier en recommandé et de demander pourquoi je n'ai toujours pas eu de visite que je souhaite en avoir par rapport à ma situation mais de ne surtout pas dire que je veux arrêter. Vous avez un conseil à me donner? Svp